



Compte-rendu du Conseil Municipal du 06 Mai 2021

L'an deux mille vingt et un et le six Mai à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – M. DALCANT Jacques – Mme LAQUET Laura – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – Mme PIERRAT Brigitte – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. BERTRAND Philippe – M. CAMUSSO Eric – Mme CARMONA Édith – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. COMBE Gérard – Mme GIACHINO Lisa.

A DONNE PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme AYMES Patricia – M. RISSO Gilbert – Mme UGHETTO Wendy.



MME PELEGRINA GENEVIEVE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 MAI 2021



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Mme PELEGRINA Geneviève est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 25 Mars 2021 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

À la demande de Lisa GIACHINO, Monsieur le Maire propose d'inscrire, à l'ordre du jour, un point supplémentaire. Il s'agit de la motion pour la réouverture de la ligne de train entre SAINT-AUBAN et DIGNE-LES-BAINS.

VOTE A LA MAJORITE ET UNE VOIX "CONTRE".

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 25 Mars 2021, Monsieur le Maire informe l'Assemblée l'Assemblée qu'il a eu l'occasion d'exercer la délégation confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...) pour :

- ◆ Le préau et les toilettes de l'école Henri Wallon :
Afin de soutenir et maintenir les activités de l'association "Elan'C" – Proposition de mise à disposition, par convention avec l'association, des locaux cités de l'école Henri Wallon du 26 Avril au 10 Juillet 2021
- ◆ Le logement N° 109 de l'école maternelle Paul Lapie :
Attribution du logement à Mme MARTIN Sarah à compter du 03 Mai 2021.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis la séance du 25 Mars 2021, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes concernant la non préemption des biens ci-dessous :

- ◆ Habitation sise rue Jean Rameau à CHÂTEAU-ARNOUX
- ◆ Habitation sise rue Haute à CHÂTEAU-ARNOUX

- ◆ Habitation sise route du Pierraret à CHÂTEAU-ARNOUX
- ◆ Habitation sise avenue Alsace Lorraine à SAINT-AUBAN
- ◆ Garages (8) sis rue des Pénitents à SAINT-AUBAN
- ◆ Habitation sise rue Victorin Maurel à CHÂTEAU-ARNOUX
- ◆ Habitation sise chemin du Lac à CHÂTEAU-ARNOUX
- ◆ Habitation sise avenue des Alpes à SAINT-AUBAN
- ◆ Habitation sise rue Pasteur à SAINT-AUBAN
- ◆ Habitation sise chemin du Bateau à CHÂTEAU-ARNOUX
- ◆ Habitation sise rue Sainte-Claire Deville à SAINT-AUBAN
- ◆ Remise sise rue de la Jalinière à CHÂTEAU-ARNOUX
- ◆ Local commercial sis cours Pechiney à SAINT-AUBAN (04600)
- ◆ Habitation sise avenue Alsace Lorraine à SAINT-AUBAN (04600)

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €H.T.).

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare avoir délivré deux concessions funéraires :

- Une concession perpétuelle de 6 M² pour un montant de 137,20 €.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

2./ SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE DE VALLONGUES

2-1./ RETRAIT DE LA COMMUNE DU CHAFFAUT SAINT-JURSON

Guillaume JULIEN rappelle que, lors de l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal pour l'exploitation de la fourrière de VALLONGUES qui s'est tenue le 08 Octobre 2020, il a été accepté le retrait de la commune du CHAFFAUT SAINT-JURSON à compter du 1^{er} Janvier 2021.

En effet, cette Commune a évoqué le fait de son éloignement par rapport au périmètre d'intervention et qu'elle souhaite se rapprocher du chenil de DIGNE-LES-BAINS qui est plus proche. Afin que les services de la Préfecture puissent établir officiellement l'arrêté préfectoral de retrait du syndicat de la commune du CHAFFAUT SAINT-JURSON, les communes membres doivent donner leur avis.

Guillaume JULIEN demande à l'Assemblée de se prononcer sur la demande de ce retrait.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

2-2./ ADHÉSION DES COMMUNES DE SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE, REVEST SAINT-MARTIN, SAINT-PAUL LEZ DURANCE ET ONGLES

Guillaume JULIEN informe l'Assemblée que les communes de SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE, REVEST SAINT-MARTIN, SAINT-PAUL LEZ DURANCE et ONGLES souhaitent intégrer le Syndicat Intercommunal pour l'exploitation de la fourrière pour chiens et chats errants de VALLONGUES.

Il précise, d'une part, que ces Communes se situent sur le périmètre d'intervention et que cela n'augmente pas ce dernier et, d'autre part, que son adhésion a été acceptée par le Syndicat Intercommunal dans sa séance du 07 Avril 2021.

Afin que les services de la Préfecture puissent établir officiellement l'arrêté préfectoral d'adhésion au syndicat des communes de SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE, REVEST SAINT-MARTIN, SAINT-PAUL LEZ DURANCE et ONGLES, les communes membres doivent donner leur avis.

Guillaume JULIEN demande à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes de cette adhésion.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

3./ COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les Communes membres, une Commission Locale chargée d'Évaluer les transferts de Charges (CLECT).

Cette commission chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à cet EPCI est obligatoire. Elle est composée de membres des conseils municipaux concernés, chaque assemblée communale disposant d'au moins un représentant.

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération "Provence Alpes Agglomération", réuni en séance le 15 Février 2017, a créé cette commission et a arrêté sa composition au nombre de 60 membres. La commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN sera représentée par trois délégués.

Monsieur le Maire propose de désigner Gérard BENOIT, Francine OBELISCO et René VILLARD, pour siéger à cette commission.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

4./ CRÉATION DE POSTE – REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Collectivité doit procéder au retrait de la délibération DM-20210218N015 du 18 Février 2021, créant un poste de rédacteur à temps complet. En effet, cette délibération doit être complétée par des mentions relatives aux besoins de la Commune en matière de recrutement de catégorie B.

Compte tenu des besoins actuels de la Collectivité, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un agent de catégorie B. Ainsi, afin de pourvoir un poste de catégorie B au service des ressources humaines, Monsieur le Maire demande de bien vouloir autoriser la création d'un poste de rédacteur à temps complet, pour une nomination au 1^{er} Juillet 2021.

Ce poste, est à pourvoir par un fonctionnaire. Il permettra dans l'immédiat, de nommer un agent ayant bénéficié de la promotion interne au titre de l'année 2020. Cependant, si à l'avenir, le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ce poste, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.

Le tableau des emplois et effectifs sera mis à jour à la suite de cette création d'emploi.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

5./ MISE À JOUR DU TABLEAU D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que, depuis l'instauration du nouveau régime indemnitaire (le RIFSEEP), par délibération du 26 Novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé lors de diverses séances, l'extension des cotations de poste de la délibération initiale.

Au vu de l'évolution de fonctions de certains agents, il s'avère une fois de plus nécessaire de modifier, par la création de deux nouvelles catégories, le tableau initial d'attribution du RIFSEEP, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonction.

Il est précisé que les membres du Comité Technique de la Commune et du C.C.A.S. ont approuvé à l'unanimité, les modifications apportées au tableau d'attribution du RIFSEEP.

Monsieur le Maire présente un extrait du tableau initial d'attribution du RIFSEEP, synthétisant les nouvelles catégories créées.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

6./ INDEMNISATION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE POUR LA TENUE DES BUREAUX DE VOTE

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation et la tenue des bureaux de vote, sur le plan administratif, nécessite une certaine expérience afin d'éviter tout contentieux.

C'est pourquoi, la Commune fait appel depuis quelques années, pour compléter les équipes municipales, aux services d'anciens d'agents communaux, à ce jour communautaires, pour tenir les bureaux de vote lors des opérations électorales.

Ainsi, Monsieur le Maire demande de vouloir l'autoriser à indemniser les agents participant à la tenue des bureaux de vote pour l'ensemble des élections se déroulant sur le territoire de la commune. Les critères de rémunération seront identiques à ceux applicables aux agents communaux.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

7./ CONVENTION UNIVERSITÉ SOLIDAIRE

Bernard JULLIEN rappelle que, dans le cadre de la politique sportive engagée par la Commune, une réflexion a été menée sur l'intervention d'un professionnel en milieu scolaire. Ainsi, il est envisagé de mandater un éducateur sportif par le biais d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'organisme "Université solidaire". L'éducateur sportif interviendrait dans l'ensemble des écoles communales à raison de 12 heures hebdomadaires au total.

Les conditions de rémunération et de participation sont exposées dans la convention jointe au présent rapport.

Bernard JULLIEN invite l'Assemblée à autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents s'y réfèrent.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

8./ INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé récemment, le plafond indemnitaire applicable est fixé en 2021 à 479,86 €. pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,87 €. pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Sachant que le prêtre en charge de la paroisse réside sur site et assure ces missions de gardiennage, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de cette indemnité, conformément à la réglementation soit 479,86 €. pour 2021.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

PATRIMOINE – FONCIER

9./ CESSIION DE DEUX TERRAINS SIS CHEMIN DU LAC À MME MARTELET ELISABETH, À M. LIKAJ ROBINSON ET MME NASTASI CHRISTELLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Guillaume JULIEN rappelle que, depuis quelques années, le nombre d'habitants est en baisse et la politique de la Commune est de mettre en place différentes actions pour augmenter la population voire la maintenir.

Différents terrains situés en zone urbaine (U) du Plan Local d'Urbanisme ont été référencés et ont fait l'objet de certificats d'urbanisme afin de connaître leur viabilité. La cession de ces parcelles en terrain à bâtir permettra soit directement soit par effet "domino", la venue de nouveaux habitants et par conséquent l'augmentation de la population.

Par courrier commun du 19 Mars 2021, Madame MARTELET Elisabeth, (son fils) Monsieur LIKAJ Robinson et sa compagne, Madame NASTASI Christelle ont sollicité de la Commune l'acquisition de 2 terrains limitrophes à leur propriété. Il s'agit des parcelles AK 130 d'une superficie de 1100 mètres carrés (M²) et AK 994 d'une superficie de 960 mètres carrés (M²). (voir plan joint). Cette cession permettra la construction de deux maisons individuelles.

Le service France Domaine a estimé la valeur vénale de chacun de ces terrains le 20 Avril dernier en tenant compte de la situation de chaque terrain.

Guillaume JULIEN propose de céder :

- ✓ Une partie de la parcelle AK 130 réduite d'une bande de 4 m. de large sur 32,5 m. de longueur (± 130 m.) soit une superficie totale d'environ 970 M², dans l'attente du document définitif du géomètre mandaté par la Commune, à Madame Elisabeth MARTELET au prix de 54,00 €/M² correspondant à l'estimation de France Domaine, marge de négociation de -10 % comprise.
- ✓ La parcelle AK 994 augmentée d'une bande de 4 m. de large sur 32,5 M. de longueur (± 130 m), détachée de la parcelle AK 130, soit une superficie totale d'environ 1.090 M² à Monsieur LIKAJ Robinson et Madame NASTASI Christelle au prix de 54,00 €/M² correspondant à l'estimation de France Domaine, marge de négociation de -10 % comprise. Les frais de géomètre liés à ces détachements seront à charge des acquéreurs pour moitié chacun.

Guillaume JULIEN demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique rédigé par Maître Tiphaine LÉON, Notaire des acquéreurs et de la Commune.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

TECHNIQUE

10./ CONCESSION ANNUELLE DE PÂTURAGE 2021

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est toujours engagée dans une politique de réduction du risque feu de forêt et que notamment les travaux suivants ont été réalisés avec un financement européen (FEADER) à hauteur de 80 % :

- ✓ Création en 2015 d'une Bande Débroussaillée de Sécurité (BDS) d'une largeur de 20 à 30 mètres créée de part et d'autre de la piste des Clubières, elle-même réhabilitée lors de cette opération ;
- ✓ Création au printemps 2021 d'une citerne DFCL d'une capacité de 30 M³ au bout de cette même piste forestière des Clubières.

L'ensemble de ces équipements fait partie désormais d'un ouvrage global permettant l'accès, la lutte et la ressource en eau du secteur. Afin de maintenir le fonctionnement de cet ouvrage, la Commune a obligation d'entretenir cette BDS notamment en termes de débroussaillage.

Pour ce faire, il est envisagé d'établir une convention entre la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN et l'ONF d'une part, et les éleveurs Alice BERAUD et Damien GLE de la GAEC de la Durance sise Place de la Fontaine à THEZE d'autre part, pour le pâturage, par 600 brebis mères, des unités forestières d'analyse référencées 1a010, 1yt015, 1yt016, 5yt002 et 7 yt015 totalisant une surface partielle de 20,63 Ha. Ce pâturage concernera donc les 3 BDS de la Commune, à savoir la BDS de Clubières, de Saint-Jean et des Bruyères. Cette action, ciblée pour ses aspects environnemental et économique, puisqu'elle évitera ainsi l'intervention humaine pour un

débroussaillage mécanisé, favorisera aussi le développement de l'agriculture locale et fera bénéficier la commune de la réduction du combustible végétal par le passage et l'abroustissement des ovins.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition pour pâturage à titre gracieux des Bandes Débroussaillées de Sécurité jouxtant les pistes forestières de Clubières, Saint-Jean et des Bruyères et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de pâturage correspondante ainsi que tout document nécessaire à cette action ponctuelle prévue pour une dizaine de jours en Mai 2021.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

11./ MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DIT "400 BÂTIMENTS" SUR LE TERRITOIRE DE PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION – CONVENTIONS

Marc ROVIRA rappelle que, dans le cadre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial présenté par "Provence Alpes Agglomération", il était mentionnée une fiche opération N 2.2 intitulée "Rendre performants les bâtiments de l'agglomération", dont le taux d'intervention sollicité est de 50 % pour une dépense envisagée de 160.000 €. Par délibération du 9 Décembre 2020, le conseil d'agglomération a décidé d'une modification pratique de ce projet en donnant l'opportunité aux communes volontaires du territoire de présenter, dans le cadre de cet audit global, des bâtiments issus de leur propre patrimoine.

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux "SEQUOIA" lancé le 30 Juin 2020 et porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), "Provence Alpes Agglomération" et des communes volontaires ont décidé de s'associer pour rendre plus performants les bâtiments des EPCI.

La commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN s'est engagée dans cette démarche avec 15 autres communes de l'Agglomération. La Région et la FNCCR ont souhaité que ce projet soit plus ambitieux avec des actions complémentaires présentées.

Le jury de la FNCCR ayant décidé de sélectionner les projets du groupement de "Provence Alpes Agglomération" et de ses 16 communes volontaires participantes, la Région Sud instruisant actuellement le dossier du CRET, il est maintenant nécessaire que la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN délibère pour conventionner avec :

- la FNCCR, les communes volontaires et P.A.A.,
- P.A.A. et les communes volontaires dans le cadre du CRET,
- P.A.A. dans le cadre d'un groupement de commandes.

Les présentes conventions "Mutipartite" ont pour objet de définir le cadre du partenariat entre les parties pour le déroulement opérationnel du programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre de la FNCCR, la région Provence – Alpes – Côte d'Azur et les communes volontaires et les co-financeurs du Programme.

Les principales actions visées par ce programme sont :

- L'établissement d'un inventaire visant l'audit thermique simple de 400 bâtiments pouvant conduire à des travaux à gains rapides ;
- La mise en place d'une stratégie patrimoniale pour 3 EPCI de l'agglomération (notre Commune ayant été fléchée par P.A.A.) ;
- L'étude de faisabilité pour une rénovation énergétique globale performante pour 40 bâtiments du périmètre de l'agglomération, les 5 écoles et la crèche de notre Commune ayant elles aussi été retenues ;
- Des études photovoltaïques, thermiques et de réseaux de chaleur pour l'éventuel remplacement des systèmes de chauffage actuels aux énergies fioul ou gaz ;
- Des missions d'économe de flux ;
- Le déploiement et la généralisation de la mise en place d'équipements de mesures ;
- La mise en œuvre d'outils de télégestion multisites (Gestion Technique Centralisée) ;
- Les missions de maîtrise d'œuvre nécessaires.

En tant que bénéficiaire, la Commune s'est engagée à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Elle s'engage également à rénover son patrimoine public suivant les actions définies ci-avant. La Commune sera financée sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des bénéficiaires du programme sera établie chaque semestre en comité de pilotage.

Le groupement de commandes avec les regroupements de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'assurer des économies d'échelle. La convention présentée a ainsi pour objet de constituer un groupement de commandes, en application de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement. La convention indique notamment que le coordonnateur organise et établit le dossier de marché, les membres du groupement sont en charge de l'exécution pour la partie qui les concerne.

Considérant l'intérêt de créer des groupements de commandes temporaires en termes de simplification administrative et d'économie financière, ce pour les nombreuses actions d'économie d'énergie et de développement durable listées ci-dessus,

Considérant l'intérêt de signer les conventions qui ont pour objet de définir le cadre du partenariat entre les parties pour le déroulement opérationnel du programme, dans le respect de la convention avec la FNCCR et la Région,

Marc ROVIRA propose au Conseil Municipal :

- ⇒ d'approuver les conventions relatives au partenariat entre les parties pour le déroulement opérationnel du programme avec la FNCCR et la Région,
- ⇒ d'approuver les conventions constitutives du groupement de commandes, jointes au présent document désignant l'agglomération coordonnatrice du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier des marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- ⇒ d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires,
- ⇒ de nommer M. René VILLARD, membre de la CAO instituée dans les conventions de groupement,
- ⇒ d'acter que les communes volontaires devront approuver les conventions et adhérer au groupement, par délibérations concordantes.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES SCOLAIRES – POPULATION

12./ COVID – GRATUITE ACCUEIL DES ENFANTS DES PERSONNELS PRIORITAIRES

Évelyne FALAIX rappelle que, pour lutter contre l'épidémie de COVID-19, le chef de l'État dans son allocution du 30 Mars dernier, a annoncé un nouveau confinement pour tous, du 5 Avril au 3 Mai 2021, avec entre autre, la fermeture des écoles partout en FRANCE, dès le 6 Avril.

Toutefois, conformément aux directives gouvernementales, un dispositif d'accueil a été mis en place par la Commune en lien avec l'Éducation Nationale, afin d'accueillir les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, dans 3 de nos écoles. Ces enfants ont également bénéficié du service de garderie du matin et du soir pour les maternelles et celle du matin pour les primaires. Ce service est habituellement facturé aux familles 0,50 €. la demi-heure.

Par solidarité avec ces professions que nous souhaitons soutenir, essentielles et nécessaires à la gestion de la crise sanitaire, il vous sera proposé d'opter pour la gratuité de ce service pendant la période du 6 au 9 Avril 2021.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

SPORT

13./ PISCINE

13-1./ DÉCISION D'OUVERTURE AU PUBLIC, PÉRIODE ET HORAIRES D'OUVERTURE

Bernard JULIEN rappelle que les mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire évoluent au fil de la progression du Covid-19. Il est donc difficile aujourd'hui d'annoncer avec certitude l'ouverture de la piscine en Juin ou Juillet. Toutefois, en nous basant sur la saison dernière où nous avons mis en œuvre des mesures drastiques de désinfection rendues possibles par des horaires adaptés et, dans la perspective où nous pourrions fonctionner dans des conditions similaires, il vous sera proposé de vous prononcer d'abord sur l'ouverture de la piscine au public puis sur la mise en œuvre de toutes les actions nécessaires à son fonctionnement.

Le maintien de la natation scolaire étant en cours de réflexion, il est envisagé un début des cours le lundi 14 Juin 2021. En parallèle, la piscine ouvrirait au public les week-ends des 19 et 20 Juin, des 26 et 27 Juin puis du samedi 3 Juillet au dimanche 29 Août 2021.

Les horaires pratiqués en 2020 seraient reconduits pour souscrire aux obligations de désinfections réparties en 3 séances journalières :

- ✓ Ouverture au public du mardi au dimanche, de 10 H.00 à 13 H.30 et de 14 H.30 à 18 H.00.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

13-2./ TARIFICATION

Bernard JULLIEN indique que, comme la saison dernière, les tarifs d'entrée tiendront compte des horaires tels que définis au point 2. Pour chaque entrée :

- Enfants de 0 à 12 ans : Gratuit
- Enfants à partir de 13 ans et adultes : 1 euro
- Carte de 20 entrées enfants à partir de 13 ans et adultes : 15 euros
- Centre de loisirs de la commune : Gratuit
- Centre de loisirs hors commune : 0,75 euro/personne – Gratuit pour les accompagnants
- Natation scolaire : 0,75 euro/personne – Gratuit pour les accompagnants

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

13-3./ RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET PLAN DE SECOURS

Bernard JULLIEN présente le règlement intérieur et le POSS, basés sur ceux mis en œuvre en 2020. Ils tiennent compte des mesures sanitaires anti COVID-19 connues à ce jour. Ils seraient mis à jour si de nouvelles directives nous parvenaient avant l'ouverture de la piscine ou en cours de saison.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

13-4./ RECRUTEMENTS

Bernard JULIEN propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement du personnel nécessaire au fonctionnement de la piscine à savoir :

- 4 postes saisonniers d'agents de surveillance de baignade, maitres-nageurs sauveteurs (BEESAN) et/ou BNSSA, en corrélation avec la réglementation applicable en matière de rémunération des Maitres Nageur Sauveteurs, soit sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives :
 - Un taux horaire de 15 €. bruts pour les BEESAN
 - Un taux horaire de 14 €. bruts pour les BNSSA
- 1 poste d'agent de maintenance et de caisse rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Bernard JULIEN propose également d'autoriser le Maire à signer une convention avec Objectif Plus, que nous pourrions solliciter en cas de difficultés de recrutement ou de défection d'un surveillant pendant la saison.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

13-5./ MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE AUX MAÎTRES-NAGEURS-SAUVETEURS

Bernard JULIEN rappelle que les maîtres-nageurs-sauveteurs ont réglementairement le droit de dispenser des cours privés de natation et des séances d'aquagym. Compte-tenu de notre règlement intérieur, ces leçons doivent être organisées en dehors des horaires d'ouverture de la piscine au public. Dans la mesure où cette disposition est un attrait supplémentaire pour les candidats et qu'elle leur permet de s'assurer des revenus supplémentaires, Bernard JULIEN demande d'autoriser la mise à disposition de l'équipement aux maîtres-nageurs-sauveteurs, dans la mesure où ces leçons ne mettent pas en péril le travail quotidien d'entretien et de désinfection.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

13-6./ SÉCURITÉ DES PERSONNELS ET DES USAGERS

Bernard JULIEN rappelle que la mise en œuvre des mesures anti COVID-19 avait conduit la Collectivité à s'assurer les services d'une entreprise de sécurité. La présence de l'agent de sécurité a permis de faire respecter les mesures sanitaires et de réguler sinon prévenir les quelques comportements inadaptés. Bernard JULIEN propose de reconduire ce dispositif.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

13-7./ CONTRATS DIVERS

Bernard JULIEN propose d'autoriser le Maire à signer différents contrats liés à la sécurité (oxygène, secours...) ou à la maintenance de la piscine.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

DIVERS

14./ TIRAGE AU SORT POUR "JOBS D'ÉTÉ"

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de pallier au remplacement d'agents indisponibles pour raisons de congés annuels durant la période estivale, il sera fait appel au recrutement d'emplois saisonniers "Jobs d'été", sur le fondement de l'article 3-1 de la loi 84-53.

Un appel à candidature public a été diffusé pour le recrutement de 4 emplois d'une durée de 15 jours chacun sur la période du 1^{er} Juillet au 31 Août 2021.

Monsieur le Maire propose de procéder à un tirage au sort pour départager les candidatures.

Ont été tirés au sort, les candidats suivants :

- Pour le mois de Juillet : SANTOS CARDOSO Tatiana et GUILLIER Mathéo ⇨ Titulaires
GAUVILLE Marissa et FERRARI Thomas ⇨ Suppléants
- Pour le mois d'Août : MICHEL Emma et FERRARI Thomas ⇨ Titulaires
AUZET Emmanuelle et BRASTENHOFER Johan ⇨ Suppléants

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

MOTION

Comme proposé en début de séance, Lisa GIACHINO présenté la motion pour la réouverture de la ligne de train entre SAINT-AUBAN et DIGNE-LES-BAINS :

"Pour les nombreuses lignes de train non circulées de France, une politique nationale de revalorisation est engagée. Dans ce cadre, la ligne Saint-Auban – Digne-les-Bains, fermée depuis 1991, est la première retenue pour bénéficier d'un « Grand Lab » organisé par SNCF Réseau, en partenariat avec 'Provence Alpes Agglomération'."

Ont participé à ce travail collectif des militants associatifs, des élus, des habitants. Ils ont imaginé sept projets d'aménagement différents prenant en compte les besoins du territoire en matière de transports, d'économie, de vie sociale, d'écologie...

Le 24 Mars dernier, avait lieu la restitution de ces travaux devant les élus de l'agglomération et du département. La plupart des groupes ont proposé des transports collectifs sur les rails existants, parfois sous forme de « tram-trains », avec des arrêts fréquents et des horaires adaptés aux besoins des personnes qui travaillent, des élèves, des touristes... et de tous les habitants du territoire. La voie ferrée a été imaginée comme une colonne vertébrale le long de laquelle s'organiseraient de nombreux services : distribution de produits locaux, transport à la demande, location et réparation de vélos... Autant d'activités favorisant l'emploi. La plupart des projets intègrent une voie cyclable et piétonne en parallèle de la ligne. Alors que de nombreux élus étaient, depuis des années, résignés à la perte de la ligne de train, beaucoup se sont montrés enthousiastes lors de la restitution. Ces travaux ont ouvert d'autres voies, que nous devons aujourd'hui saisir.

Le conseil municipal de Château-Arnoux–Saint-Auban a voté l'état d'urgence climatique et s'est engagé concrètement en mettant en place une navette communale. À présent, compte-tenu des résultats du « Grand Lab » et des besoins de transport des habitants de la commune, il prend position en faveur de la remise en circulation de la ligne ferroviaire entre Saint-Auban et Digne-les-Bains. Il s'engage à porter cette position auprès de tous les acteurs concernés. "

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est levée à 19 H.00.